

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2021

Numéro	06
Objet	Création d'une règle autonome et fixation des tarifs pour l'année 2022
Rapporteur	Olivier DUQUESNOY

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2021.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h52.

**Nombre de membres**

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants (présents + pouvoirs) : 123

**Présents :** ABEL Jean-Pierre, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëffia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATELAIN Edouard (suppléant), CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUH Fadi, DA ROCHA Katia, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, ERMINI Hervé (suppléant), FARINE Bruno, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GIROT Thierry (suppléant), GOJJARD Pascal, GRAFTEAU PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, Rémi HANON (suppléant), JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Amand, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna

**Excusés et ont donné pouvoir :** BACHMANN Jean-Marie à RESLINSKI Jean-François, BAGATTIN Mélanie à CHOMAT Christophe, BAZIN MALGRAS Valérie à LEPRINCE Didier, BILLET André à BLANCHARD Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GIRARD Marc à ROUSSELOT Nicole, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, LANDREAT Pascal à Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, LE CORRE Marie à HONORÉ Nicolas, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MANDELLI François à BAUDOUX Bruno, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAINTON Michel à MEIRHAGHE Jean-François, SERRA Frédéric à DENIS Valéry, VIARDOT Gaëlle à LEQUIEN Ombeline, RICHARD Vincent à GOULARD Pascal

**Excusés :** BECARD Francis, DE VILLEMEREUIL Gérard, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Eric, VAN DE ROSTYNE Alain

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
123		123		

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport, et désigne Jean-Pierre ABEL, Olivier DUQUESNOY et Bernard CHAMPAGNE en tant que conseillers communautaires qui représenteront Troyes Champagne Métropole au sein du conseil d'exploitation de la règle autonome.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2021**

**RESEAUX DE CHALEUR  
CREATION D'UNE REGIE AUTONOME ET FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2022**

Annexes :

- Projet de statuts
- Projet de règlement de service
- Projet de police d'abonnement
- Convention de mise à disposition individuelle TCM – Régie de Chaleur

**Exposé :**

Troyes Champagne Métropole, autorité organisatrice et compétente en matière de construction et d'exploitation de réseaux de chauffage urbain est propriétaire du réseau de chauffage urbain qui dessert les communes de La Chapelle Saint-Luc et des Noës-près-Troyes.

**1. CREATION DE LA REGIE AUTONOME SANS PERSONNALITE MORALE**

Par délibération n°9 du 3 juin 2021, le Conseil Communautaire a notamment retenu la régie autonome sans personnalité morale comme mode de gestion du réseau de chaleur de La Chapelle Saint Luc / Les Noës près Troyes à compter du 3 janvier 2022. Même sans personnalité morale, la constitution d'une régie autonome nécessite au préalable d'en valider les statuts définissant notamment la forme de la régie, son organisation administrative, son fonctionnement et sa liquidation.

Un règlement de service et un modèle de police d'abonnement devront également être élaborés et signés dans ce cadre.

Par ailleurs, il est proposé de mettre à disposition de cette régie autonome sans personnalité morale un agent communautaire expérimenté afin d'accompagner la mise en place de cette régie et d'aider à sa gestion, en application des dispositions de l'article R2221-81 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ledit agent prendrait alors les fonctions de Directeur de cette régie autonome des réseaux de chaleur.

Il est donc proposé la mise à disposition d'un fonctionnaire (Directeur) de Troyes Champagne Métropole, pour une durée de trois ans, à hauteur de 25% de son temps de travail, auprès de cette régie autonome, à compter du 3 janvier 2022, pour exercer les fonctions de Directeur de cette régie autonome sans personnalité morale. Un remboursement du temps de travail de cet agent sera effectué par la régie autonome au budget de la communauté d'agglomération.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les statuts tels qu'annexés, de désigner les 3 conseillers communautaires représentant Troyes

Champagne Métropole et la personnalité qualifiée au Conseil d'exploitation ainsi que le Directeur qui siègeront dans cette même instance.

## 2. FIXATION DES TARIFS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Il est également nécessaire, à la suite de la création de cette régie autonome sans personnalité morale, de fixer le prix de l'énergie et le montant des droits de raccordement à compter de sa création, à savoir le 3 janvier 2022.

Dans un souci de transparence et compte-tenu de la volatilité des marchés actuels de fourniture de l'énergie, il est proposé, dans la continuité du contrat existant, de maintenir le cadre de tarification actuel (R1 et R2).

### a) Détermination du prix de l'énergie : part proportionnelle R1

La part proportionnelle R1 représente le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputées nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh de chaleur.

La part R1 correspond à un prix unitaire vendu en € HT / MWh qui est donc multiplié par la consommation de chaque abonné.

L'accord-cadre de fourniture de gaz a été récemment attribué à 2 fournisseurs. Le premier marché subséquent sera lancé prochainement pour une période de 10 mois (jusqu'à la prochaine saison de chauffe).

La part proportionnelle R1 est calculée comme suit :

$$R1 = 0,99 \times R1_{GN} + 0,01 \times R1_{FIUOL} + R1_{CO2} + R1_{COGE}$$

Avec :

- $R1_{GN}$  = Coût d'approvisionnement de la chaleur issue du gaz révisé mensuellement comme suit :

$$R1_{GN} = R1_{GN_0} \left( 0,6471 \frac{PEG\_Nord\_MA}{PEG\_Nord\_MA_0} + 0,0386 \times \left( \frac{TICGN}{TICGN_0} \right) + 0,2943 \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,02 \frac{PVD}{PVD_0} \right)$$

	Valeur base au 31/10/2021
PEG_Nord_MA <sub>0</sub>	63,71
TICGN <sub>0</sub>	1,52
ICHT-IME <sub>0</sub>	128,2
PVD <sub>0</sub>	0,84
<b>R1<sub>GN_0</sub></b>	<b>111,4988</b>

PEG\_Nord\_MA : Prix de la molécule gaz : moyenne arithmétique mensuelle des cours quotidiens de clôture du contrat Front Month PEG Nord Month-ahead

TICGN : Taxe Intérieure de consommation sur le Gaz Naturel

ICHT-IME : Indice du coût de la main d'œuvre dans les industries mécaniques et électriques

PVD : Part Variable Distribution

- $R1_{\text{FIOUL}}$  = Cout d'approvisionnement de la chaleur issue du fioul domestique révisé mensuellement comme suit :

$$R1_{\text{FIOUL}} = R1_{\text{FIOUL}_0} \cdot (\text{DIREM} / \text{DIREM}_0)$$

	Valeur de base au 31/10/2021
DIREM <sub>0</sub>	202,48
R1 <sub>FIOUL_0</sub>	57,8543

DIREM : Indice de l'évolution du prix de fioul domestique en France Barème C1

- $R1_{\text{CO}_2}$  = Cout d'achat des quotas d'émission de gaz à effets de serre

	Valeur de base au 1 <sup>er</sup> /11/2021
R1 <sub>CO2_0</sub>	29,10
Valeur du 1 <sup>er</sup> /01/2021 au 31/10/2021	
R1 <sub>CO2_0</sub>	10,35

Cette valeur est révisée mensuellement sur la valeur moyenne mensuelle du marché européen des quotas d'émission de gaz à effet de serre (European Union Allowance - EUA). Chaque année, une régularisation sera réalisée sur la base de la valeur réelle d'achat des quotas d'émission de gaz à effet de serre.

- $R1_{\text{COGE}}$  = Redistribution des recettes liées à la production d'électricité par la cogénération (dont 100 % de la recette fixe et 50% de la recette variable).

Pendant la saison de cogénération (de novembre à mars) :

$R1_{\text{coge}}$  du mois considéré = (Recette<sub>COGE</sub> FIXE du mois + 0,5 X Recette<sub>COGE</sub> VARIABLE du mois) / Somme des MWh des abonnés du mois considéré

Hors saison de cogénération :  $R1_{\text{COGE}} = 0$

A titre d'information, l'élément R1 calculé selon la formule de révision du contrat de DSP en cours a une valeur de **119,5653 € HT / MWh** au 31 octobre 2021.

L'indexation interviendra mensuellement, sur la base des derniers indices connus à la date de facturation. Une régularisation annuelle sera réalisée une fois les valeurs définitives connues.

La facturation sera établie mensuellement sur la base du relevé de compteur.

### b) Détermination du prix de l'énergie : part fixe R2

La part fixe R2 correspond à l'ensemble des charges fixes du réseau. Chaque abonné paie un forfait, en fonction de la puissance souscrite en kW, qui est déterminé annuellement. A titre d'information, le prix par unité de puissance au 31 octobre 2021 calculé selon la formule de révision du contrat de DSP en cours, est de **69,4271 € HT / kW**.

$$R2 = R2_0 \times \left( 0,3 + 0,06 \frac{EL}{EL_0} + 0,44 \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,11 \frac{BT40}{BT40_0} + 0,09 \frac{FSD}{FSD_0} \right)$$

Avec :

	Valeur de base au 31/10/2021
EL 010534766 <sub>o</sub>	108,1
ICHT-IME <sub>o</sub>	128,2
BT40	1122,4
FSD1 <sub>o</sub>	149,0
<b>R2<sub>o</sub></b>	<b>69,4271</b>

EL 010534766 : Indice Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA

ICHT-IME: Indice du coût de la main d'œuvre dans les industries mécaniques et électriques

BT40 : Indice chauffage central

FSD1 : Indice Frais et Services Divers – Modèle de référence n°1

Pour une facilité de traitement, ces abonnements feront l'objet d'une **facturation mensuelle**.

### **c) Détermination du tarif de raccordement**

Lors d'une demande de raccordement et conformément au règlement de service, la régie est en droit de solliciter un droit de raccordement afin de compenser les investissements induits par les travaux. Un tarif doit donc être validé dans ce sens par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'appliquer les conditions tarifaires suivantes :

Cas n°1 : puissance souscrite  $\leq 500$  kW **ou** consommation  $\leq 5$  MWh/m

**Droit de raccordement = Coût réel des travaux de raccordement**

Cas n°2 : puissance souscrite  $\geq 500$  kW **et** consommation  $\geq 5$  MWh/m Les droits de raccordements correspondront à la plus petite des valeurs suivantes :

**Droit de raccordement = 120 € HT / kW**

**ou**

**Droit de raccordement = Coût réel des travaux de raccordement**

Un devis sera proposé à un client souhaitant raccorder un ou plusieurs bâtiments au réseau de chaleur et ne mettant pas en péril la compétitivité du tarif aux abonnés. La facture sera émise à l'issue de la réception des travaux par Troyes Champagne Métropole.

Ces tarifs sont donnés à titre d'information et seront actés par décision tarifaire.

### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE CREER à compter du lundi 3 janvier 2022, une régie dotée de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale, compétente pour la gestion des réseaux de chaleur ;**

- **D'APPROUVER** les statuts ci-annexés de la régie autonome des réseaux de chaleur ;
- **DE DESIGNER** Monsieur le Président comme personne habilitée à convoquer le premier Conseil d'exploitation de la régie autonome qui sera présidé par le membre du Conseil d'exploitation le plus âgé, chargé notamment de procéder à l'élection du Président du Conseil d'exploitation au cours de cette première séance ;
- **DE DESIGNER** les 3 conseillers communautaires qui représenteront la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole au sein du Conseil d'exploitation de la régie autonome :
  - ..... ;
  - ..... ;
  - .....
- **DE DESIGNER** comme personnalité qualifiée siégeant au Conseil d'exploitation de la régie autonome : Monsieur Laurent COINTRE.
- **D'AUTORISER** la mise à disposition auprès de la cette régie autonome d'un agent communautaire, à savoir Monsieur Alex MICHAUT ;
- **DE DESIGNER** à compter du 3 janvier 2022, Monsieur Alex MICHAUT comme Directeur de la régie autonome des réseaux de chaleur ;
- **De PREVOIR** les recettes liées à cette mise à disposition ;
- **DE FIXER** le montant de la dotation Initiale de la Régie à hauteur de 1 000 € ;
- **DE CONSTATER** que les tarifs définis ci-dessus, nonobstant leur mode de fixation, seront applicables par la régie autonome du réseau de chaleur de La Chapelle Saint Luc / Les Noës près Troyes à compter du 3 janvier 2022 à 10h00 du matin ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits statuts, ainsi que tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en exécution de la présente délibération (règlement de service et police d'abonnement notamment).